



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU Commune de NOYAL

Rédacteurs : Virginie HAUTCHAMP
vhautchamp@lamballe-communaute.fr
Rozenn GUILLARD
rguillard@lamballe-communaute.fr

Inventaire validé en bureau de CLE le 3 avril 2014
Inventaire validé en Conseil Municipal le __ __ __



Lamballe Communauté
41 rue Saint-Martin
BP 90456
22402 Lamballe Cedex
Tél 02 96 50 13 50 Fax : 02 96 31 17 33



SOMMAIRE

<i>Introduction.....</i>	<i>4</i>
I. GENERALITES SUR LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D’EAU	5
I. 1. POSITION DES ZONES HUMIDES DANS LE PAYSAGE, FONCTIONNALITES ET IMPORTANCE DE CES MILIEUX	5
I.2. DEFINITION DES « ZONES HUMIDES »	5
I.3. DEFINITION DES COURS D’EAU.....	7
II. REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	9
II.1. CODE DE L’ENVIRONNEMENT	9
II. 2. ARRETE DU 29 JUILLET 2009 RELATIF AU 4EME PROGRAMME D’ACTION A METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE (EXTRAIT) :.....	10
II. 3. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE (18 NOVEMBRE 2009)	10
II. 4. CODE GENERAL DES IMPOTS.....	10
II.5. REGLEMENT DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC (30/01/2014)	10
III. LES ETAPES DE L’INVENTAIRE A NOYAL.....	13
IV.1. ELABORATION DE L’ENVELOPPE DE REFERENCE ZONES HUMIDES.....	14
IV.2. PROSPECTIONS TERRAIN	15
IV.3. RESTITUTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ESPACES STRATEGIQUES AUX EXPLOITANTS	15
IV.4. LE COMITE DE PILOTAGE ET LES GROUPES COMMUNAUX DE NOYAL.....	15
IV.5. RETOURS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL.....	16
IV.6. CONSULTATION PUBLIQUE.....	16
IV.7. INSTRUCTION EN GROUPE DE TRAVAIL DU SAGE ET VALIDATION PAR LE BUREAU DE LA CLE	16
IV. RESULTATS DE L’INVENTAIRE A NOYAL.....	18
V.1. LES ZONES HUMIDES DE NOYAL	18
V.2. PARCELLAIRE DRAINE	20
V.3. RESEAU D’ECOULEMENT	20
V.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D’EAU	21
ANNEXES	24

Introduction

La réalisation de l'inventaire des zones humides sur la commune de NOYAL s'inscrit dans le cadre de :

- ✓ **La Mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme** de la commune. La publication de la Loi n°2004-338 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE du 23/10/2000) et rendant obligatoire la comptabilité PLU/SAGE, constitue une portée réelle dans la prise en compte des inventaires dans les outils de planification urbain.
- ✓ L'élaboration du projet de territoire « **Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc** », dont une partie des actions s'articlera autour de la thématique « reconquête des zones naturelles », avec notamment des mesures de gestion et de restauration de zones humides.
- ✓ **Le respect des orientations du SDAGE Loire Bretagne** : disposition 8E-1, précisant que :
 - Il appartient aux SAGE de réaliser l'inventaire précis des zones humides,
 - La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupements de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal.

Attention

L'inventaire a été réalisé sur le territoire communal de manière à tendre vers l'exhaustivité. Toutefois, dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate d'une zone humide, le maître d'ouvrage devra affiner les limites de la zone humide effectivement présente, et démontrer l'absence d'impact sur ces zones.

Un inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.

I. Généralités sur les zones humides et les cours d'eau

Extrait du *Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau*
– Pays de Saint-Brieuc (validé par la CLE du 19/12/2008).

I. 1. Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides. Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

Les zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

- ✓ Refuge (biodiversité)
- ✓ Soutien d'étiage (gestion quantitative)
- ✓ Etalement des crues (gestion des inondations)
- ✓ Blocage, piégeage de polluants (qualité de l'eau)
- ✓ Dénitrification, dégradation des pesticides (qualité de l'eau)
- ✓ Continuité écologique (biodiversité, qualité des cours d'eau)

A l'inverse, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction des risques de pollution, optimisation des potentiels d'abattement.

I.2. Définition des « zones humides »

La définition la plus usitée et consensuelle selon la Loi en vigueur (Loi sur l'eau de 1992 - Article L 211-1 du Code de l'Environnement) définit les zones humides comme suit :

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L 211-1-1 :

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

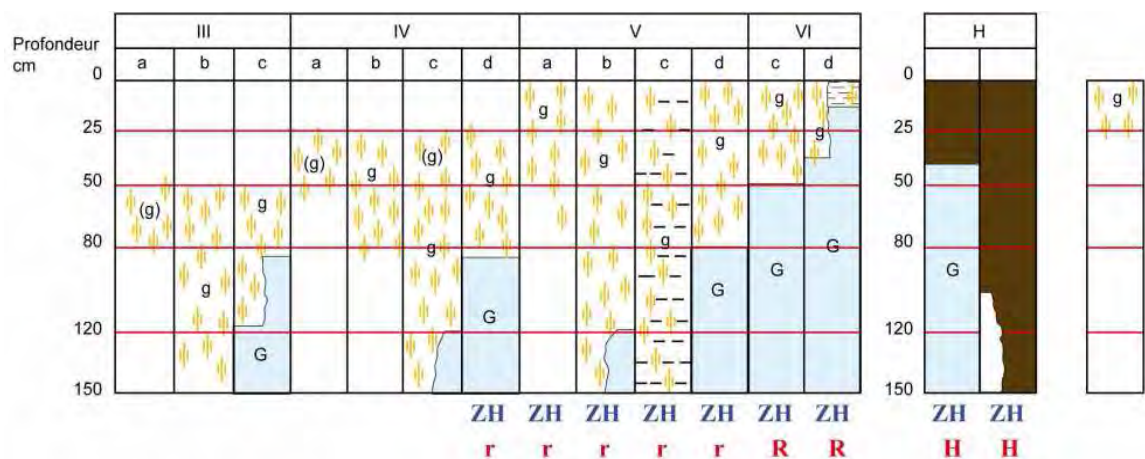
Décret du 30 janvier 2007,

Qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « *relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté de juin 2008) :

Pour définir une zone humide, il s'agit d'appliquer l'**Arrêté du 01 octobre 2009** (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) qui permet de définir les sols considérés comme humides. Ces derniers correspondent : (fig. 1)

- ✓ **A tous les histosols (H)** car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ✓ **A tous les réductisols (R)** car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- ✓ **Aux autres sols (r)** caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et le prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Fig1 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides

1.3. Définition des cours d'eau

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charge de la police de l'eau, Direction Départementale des Territoires Maritimes (DDTM) et Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

- ✓ **Thalweg** : le thalweg, ou fond de vallée, est une ligne de points bas plus ou moins profondément marquée dans le paysage, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement ;
- ✓ **Berge** : la berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Il doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau ;
- ✓ **Substrat** : le substrat est constitué des matériaux formant le fond du lit, qui se distingue du sol environnant par sa couleur, la taille des particules, sa composition minérale ou organique,
- ✓ **Vie aquatique** : elle est marquée par la présence d'organismes aquatiques inféodés au lit du cours d'eau (mousses, algues, poissons, insectes, crustacés...)
- ✓ **Écoulement** : pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de façon répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie.

En l'absence de référence législative, l'application réglementaire (détermination d'un cours d'eau sur le terrain par les services en charge de la police de l'eau) utilise trois des critères parmi les 5 pour caractériser un cours d'eau.

La Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé- ;
- La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques¹ locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN²(2) ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

¹ Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

² La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines. Cette qualification juridique de cours d'eau n'enlève évidemment rien à la nécessité de protéger l'ensemble des eaux superficielles (contrôle des rejets, mise en œuvre des bandes enherbées pour lutter contre les pollutions diffuses, etc.).

II. Réglementation en vigueur

Rappel important :

Les cartes des cours d'eau et des zones humides « ne créent pas de nouveaux cours d'eau ni de nouvelles zones humides » : elles clarifient leur localisation. En particulier, elle ne remet pas en question les plans d'épandages dans la mesure où ceux-ci sont déjà censés tenir compte de ces cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères.

La réglementation existante concernant les zones humides s'applique déjà sur ces espaces. L'inventaire permet seulement à ce stade d'en clarifier pour chacun la localisation.

II.1. Code de l'Environnement

Sont soumis à la police de l'eau, les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluant.

Les IOTA sont définis dans une nomenclature établie par décret et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. L'autorisation est accordée après enquête publique par le Préfet et, le cas échéant, pour une durée déterminée. L'article L214-1 définit la nomenclature de ces IOTA soumis à autorisation ou à déclaration.

✓ Pour les zones humides :

- o Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau :
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface correspond à la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
 - **Autorisation**, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
 - **Déclaration**, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».
- o Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :
 - **Autorisation**, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
 - **Déclaration** lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »
- o Rubrique 3.3.2.0 : « Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :
 - **Autorisation** si la surface est supérieure ou égale à 100 ha
 - **Déclaration** lorsque la surface est comprise entre 20 ha et 100 ha »

- o Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :
 - **Autorisation** lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
 - **Déclaration** si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

II. 2. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Extrait) :

✓ Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- o Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- o Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;
- o Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage : l'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

II. 3. Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009)

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

II. 4. Code général des impôts

L'article 1395 D du Code général des impôts permet l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%) pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ».

Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

II.5. Règlement du SAGE de la Baie de Saint Brieuc (30/01/2014)

Le SAGE est un outil de planification à l'échelle du bassin hydrographique, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Le règlement du SAGE, et ses documents cartographiques, sont opposables aux tiers et aux actes administratifs depuis la publication de l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma en date du 30/01/2014.

) **est interdit** au sein du



- mesure où ces drainages
n contrebas et dans le
que dans le cadre de
continuité de constructions

mis en place avant rejet au

l'eau liée au piétinement

détail l'érosion des berges
stratifiée du profil en travers
substrat naturel du lit du

ce supérieure à 100 m²

l'autres eaux que celle de
de barrages destinés à

l'alimentation en eau potable³ et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la Directive Cadre sur l'Eau, les lagunes de traitement des eaux, les plans d'eau de remise en état des carrières, les réserves de substitution et les réserves incendie.

Article 4 : La destruction des zones humides effectives, c'est-à-dire telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du Code de l'Environnement et dont la méthode d'identification est précisée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
- pour tout projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique ayant démontré l'absence d'alternative avérée,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- pour l'aménagement de bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants et en l'absence d'alternative avérée,
- dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides.

Dans toutes les exceptions suivantes, des mesures compensatoires sont mises en place conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE et suivant les modalités prévues à la disposition QM-10 du PAGD, après avoir épuisé l'ensemble des scénarios permettant un évitement ou une limitation de la destruction des zones humides.

Un diagnostic au cas par cas des projets soumis aux exceptions précédentes et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues à la disposition QM-6 du PAGD.

Nota Bene : La CLE entend par destruction des zones humides leur imperméabilisation, leur exhaussement, leur remblaiement, leur drainage (tuyaux et fossés), leur affouillement, leur mise en eau, ainsi que la réfection d'un dispositif de drainage concernant une surface possédant avant réfection les caractéristiques répondant à la définition des zones humides en application des articles L-211-1 et R 211-108 du code de l'environnement. A contrario, le nettoyage des fossés drainants est toléré dans la mesure où il n'induit pas de surcreusement en deçà de l'accumulation des matières dans le fossé.

Un diagnostic au cas par cas des projets de réfection de drainage et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues par la disposition QM-6 du PAGD.

³ Sous entendu avec la présence d'une usine pour la production d'eau potable

III. Les étapes de l'inventaire à Noyal

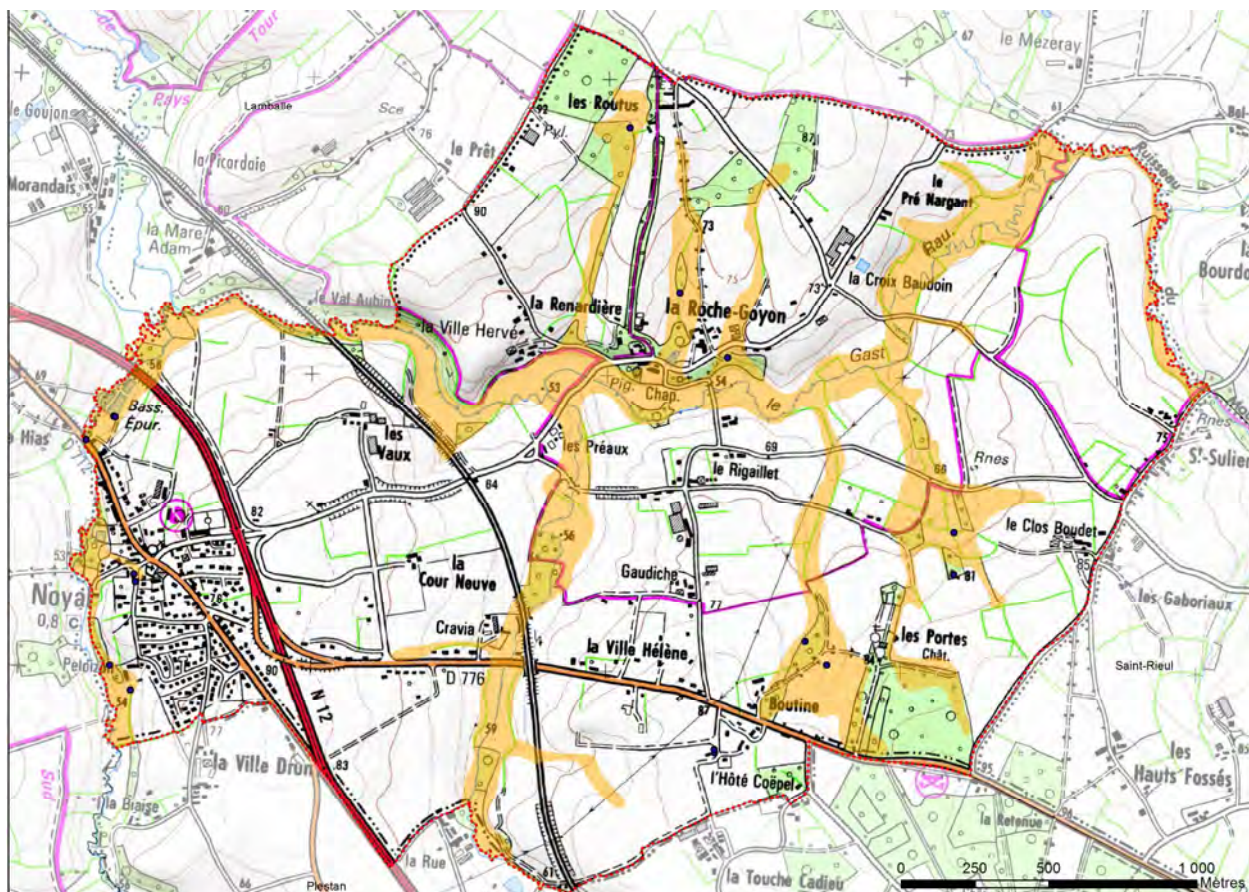
L'inventaire des zones humides sur la commune de Noyal a été réalisé par Lamballe Communauté, maître d'ouvrage du programme de bassin versant sur ce territoire. Ces inventaires de terrain ont été effectués selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux.

L'inventaire des zones humides sur Noyal s'est déroulé selon le schéma suivant :

Préalable : Elaboration de l'enveloppe de référence zone humide		2008
Investigation terrain et saisie informatique		Automne 2011, été 2012
CONCERTATION	Lancement du Comité de pilotage et des groupes communaux	9 septembre 2014
	Retours terrain avec les groupes communaux	1 octobre 2014
	Validation par le Comité de Pilotage (V1)	7 octobre 2014
	Consultation publique	3 novembre au 3 décembre 2014
	Retours terrain	8 janvier 2015
	Validation par le Comité de Pilotage (V2)	
Instruction en Groupe de Travail ZH du SAGE		13 février 2015
Validation par le bureau de la CLE		3 avril 2015
Validation par le Conseil Municipal		

Nb : peu de retours ont été effectués après la consultation. Il n'a pas été jugé utile de réunir les membres de la commission communale pour valider ces retours mais le compte-rendu leur a été envoyé.

Elle est un outil précieux de pré-localisation des zones humides qui a permis de guider et d'orienter le travail de cartographie sur le terrain. Elle représente 125ha soit 18% de la surface de la commune.



14

IV.2. Prospections terrain

Les prospections terrains ont été réalisées par les techniciens « zones humides » de Lamballe Communauté :

- Clémence LEFEBVRE
- Rémy CUESTA

Le parcours terrain et la saisie des données sur informatique ont été effectués pendant l'automne 2011 et l'été 2012.

Le lancement de la cartographie des zones humides a été communiqué aux exploitants par courrier.

Le courrier d'information aux exploitants est en [annexe 1](#) du rapport.

IV.3. Restitution de la cartographie des espaces stratégiques aux exploitants

La cartographie des zones humides et des cours d'eau a été réalisée sur le territoire concerné par le Projet Territorial Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc.

Ainsi, la cartographie de ces espaces dits « stratégiques » a été restituée aux exploitants afin qu'ils réalisent leur diagnostic d'exploitation. Ces restitutions, effectuées dès mars 2012, ont engagé des retours terrain amenant parfois à des modifications de la cartographie.

L'inventaire communal prend en compte ces modifications.

IV.4. Le Comité de pilotage et les groupes communaux de Noyal

La démarche participative de l'inventaire débute dans un premier temps par la constitution d'un comité de pilotage (ou commission communale) composée d'un ou plusieurs groupes communaux et d'un représentant de la structure bassin versant.

Le comité de pilotage est destiné à valider l'inventaire tandis que les groupes communaux examinent et fiabilisent les résultats de la cartographie.

Les groupes communaux sont composés, de façon équilibrée et à minima de :

- Un élu,
- Un agriculteur,
- Un représentant d'une association de protection de la nature,
- Un ancien (ayant la mémoire du paysage notamment avant le remembrement)

A Noyal, la composition du groupe communal est la suivante:

<i>Elu de la commune</i>	Franck MONTAGNON
<i>Agriculteur</i>	Jean Marc GUILLOT

Représentant d'association de protection de l'environnement	Philippe HELLO
« Ancien » ayant la mémoire du paysage communal avant le remembrement	Louis ORVEILLON

✓ **Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage de Noyal s'est réuni deux fois :

- le 9 septembre 2014 pour le lancement de la démarche participative de l'inventaire. Cette première réunion a permis de présenter les premières cartes de l'inventaire. [Annexe 2](#)
- le 7 octobre 2014 pour la validation des retours terrains réalisés avec le groupe communal (V1). [Annexe 3](#)

IV.5. Retours par le groupe de travail communal

Les membres du groupe communal sont retournés sur le terrain le 1 octobre 2014 afin de vérifier ou de modifier certains points de la cartographie et de compléter les informations sur les parcelles non investiguées. [Annexe 3](#)

Après la consultation publique, quelques retours terrain ont été effectués le 8 janvier 2015 pour préciser certains éléments. [Annexe 4](#)

IV.6. Consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2014, à la mairie de Noyal.

Afin d'informer la population de cet affichage, un article a été publié dans la presse locale, sur le bulletin communal ainsi que sur le site internet de Lamballe Communauté. [Annexe 4](#)

Les documents mis à disposition par Lamballe Communauté pour cette consultation étaient :

- Les cartes des zones humides effectives, des milieux aquatiques et des propositions de cours d'eau au format A0 (échelle 1/4000ème) sur fond cadastral et sur photo aérienne,
- Un registre de requêtes.

Lors de cette consultation, une permanence a été tenue par une technicienne « zones humides » de Lamballe Communauté et par un élu (le 18 novembre 2014).

IV.7. Instruction en groupe de travail du SAGE et validation par le bureau de la CLE

Les résultats de l'inventaire ont été examinés par le groupe de travail zones humides le 13 février 2015.

Considérant que l'inventaire respectait les prescriptions du guide d'inventaire du Sage de la Baie de Saint-Brieuc, le bureau de la Commission Locale de l'Eau a validé l'inventaire le 3 avril 2015, moyennant la prise en compte de différentes remarques.

Ainsi, quelques retours ont été effectués sur le terrain. Les modifications apportées à l'inventaire ont été validées par la commission communale qui s'est réunie le 29 septembre 2015.

[Compte rendu et délibération de la CLE en Annexe 5.](#)

IV. Résultats de l'inventaire à Noyal

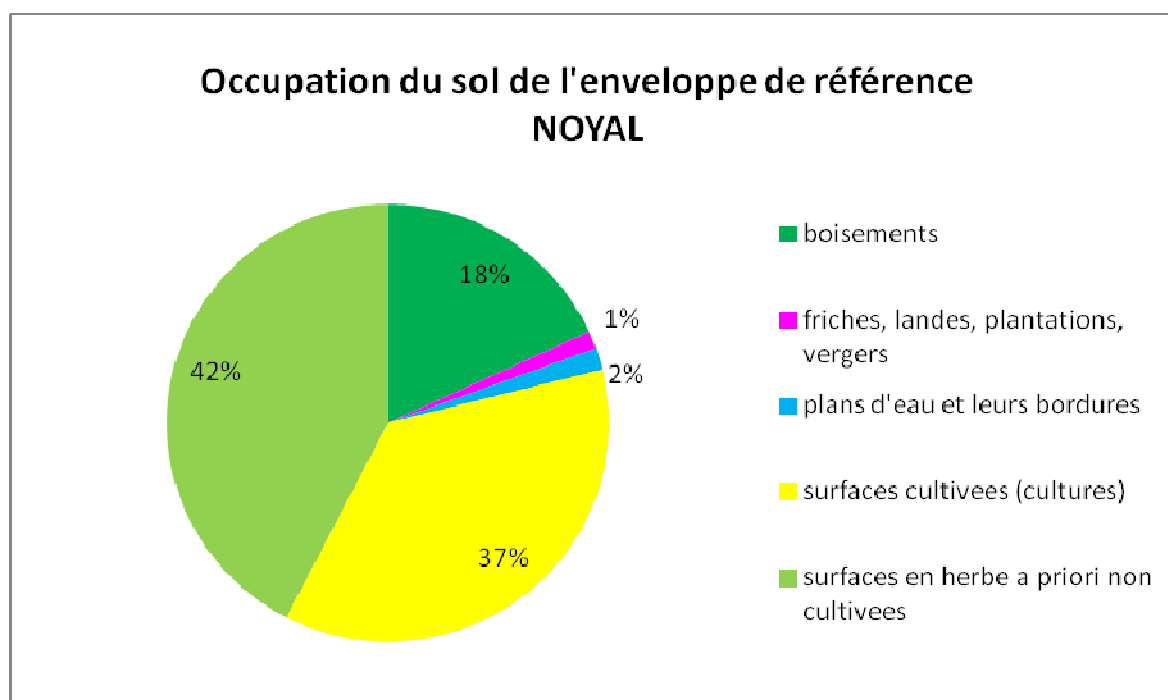
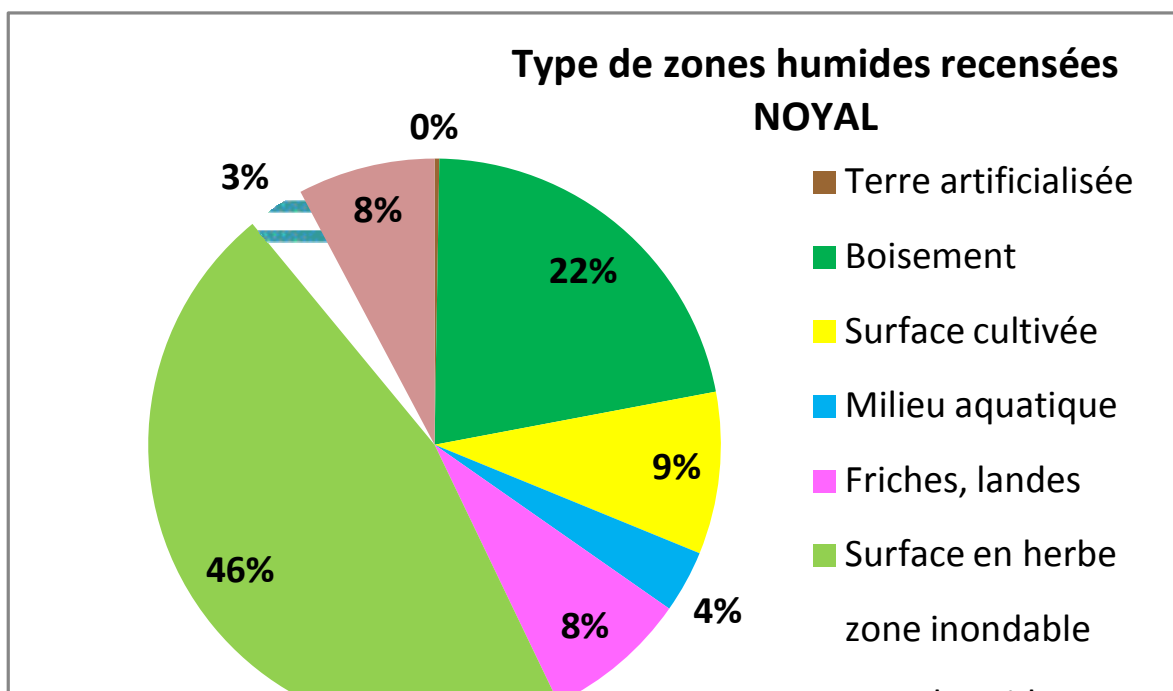
La commune est située sur le bassin versant du Gouessant et possède une surface de 712 ha.

V.1. Les Zones humides de Noyal

	ha	%
Surface de la commune	712	100%
Surface de l'Enveloppe de Référence	125	18%
Surface de zones humides (effectives et potentielles)	68,15	9,6%
Surface de milieux aquatiques	2,48	0,3%
Surface de zones Humides et de milieux aquatiques dans l'Enveloppe de Référence	67,64	96%
Surface de zones humides et de milieux aquatiques à l'extérieur de l'Enveloppe de Référence	2,99	4%

➤ Répartition des zones humides et des milieux aquatiques

	ha	%
Zones humides potentielles	5,48	8%
Zones humides effectives :	60,40	89%
- Boisements	15,37	25%
- Surfaces cultivées	6,47	11%
- Terres artificialisées	0,19	0,3%
- Surfaces en herbe a priori non cultivées	32,59	54%
- Friches, landes	5,77	10%
Milieux inondables	2,27	3%
Milieux aquatiques	2,48 ha	



➤ **Par rôle**

	ha	%
Emergence ou source	15,05	21%
Tampon ou rivulaire	27,09	38%
Transversale ou d'étalement	27,08	38%
Inondable	1,40	2%

➤ **Par faciès**

	ha	%
Dégradation par piétinement, surpâturage	0,56	0.79%
Abandon d'entretien pour les prairies	1,58	2,24%
Jeunes plantations de feuillus	0,35	0,49%
Jeunes plantations de résineux	0	0%
En voie de fermeture	0,95	1,34%
Végétation nitrophile en sous bois	0	0%
Présence d'espèces d'intérêt patrimonial	0,44	0,62%

V.2. Parcellaire drainé

Les données sur le parcellaire drainé ne sont pas exhaustives et proviennent de différentes sources : terrain, exploitant, DDAF.

	ha	%
Surface du site	712	100%
Surface de l'ER	125	18%
Surface de parcelles drainées dans ER	9	1.3%
Surface totale de parcelles drainées	64	9%

V.3. Réseau d'écoulement➤ **Répartition par nature d'écoulements recensés**

	m linéaire	%
Circulation permanente	13462	46%
Circulation temporaire	6802	23%
Ecoulement ralenti/stagnant	3141	11%
Circulation instantanée	1909	7%
Sec	3658	13%
Linéaire total (mètres)	28972	100%

➤ **Taux de drainage**

	m/ha
Taux de drainage total (permanent et temporaire)	28,46
IGN	17,99
Cours d'eau proposé	22,47

➤ **Répartition par types d'écoulements recensés**

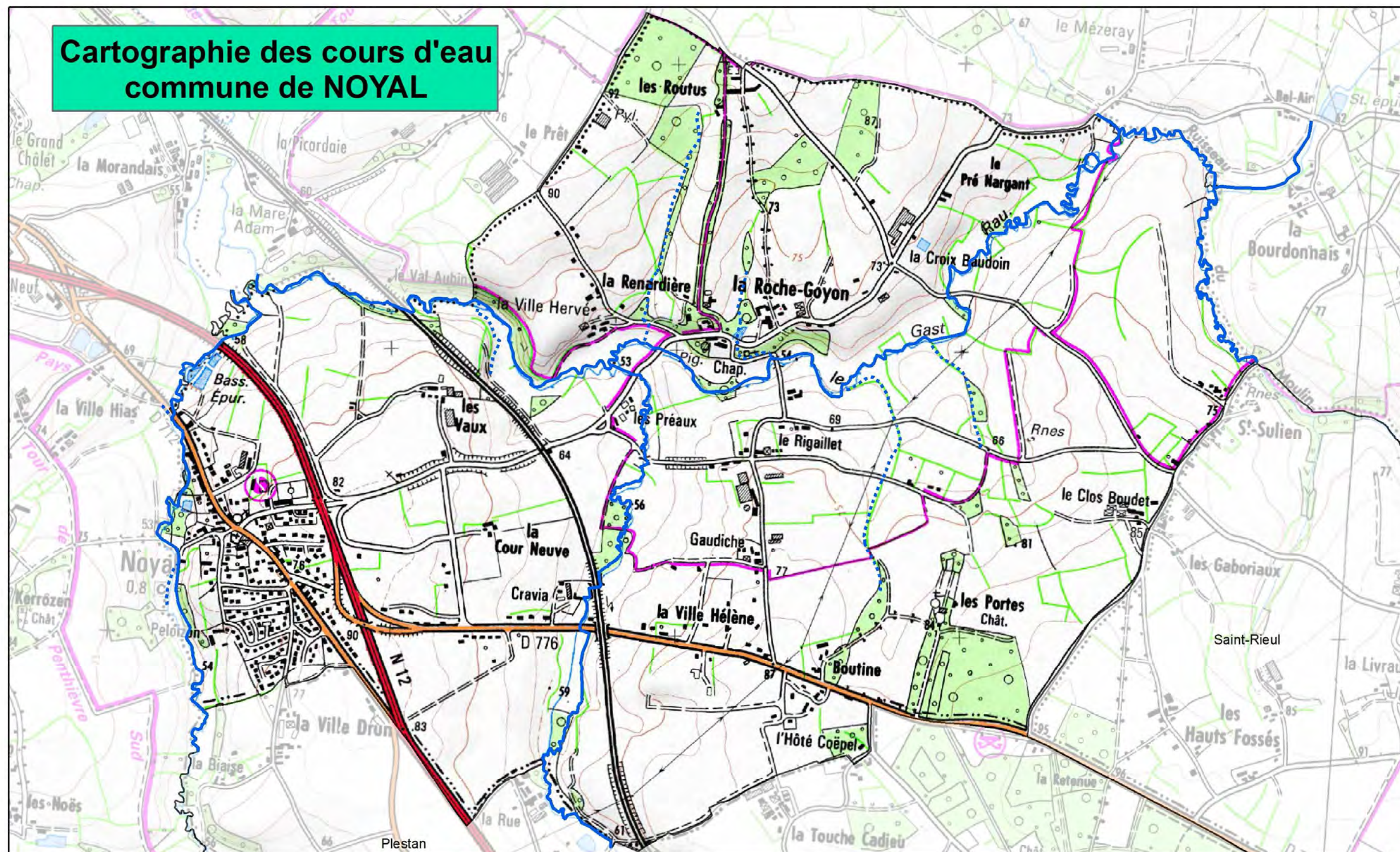
	m linéaire	%
Lit naturel	14533	50%
Lit recalibré	828	3%
Voie d'écoulement naturelle	360	1%
Fossé d'emmenée	1556	5%
Fossé drainant	5545	19%
Fossé de crue	3635	13%
Traversée de bassin/étang	438	2%
Buse	1784	6%
Bief et déversoir	0	0%
Voie d'infiltration	129	0%
Voie d'écoulement artificialisée	0	0%
Connexion supposée	164	1%
Linéaire total (mètres)	28972	100%

➤ **Part du réseau d'écoulement proposé en cours d'eau**

	Territoire communal	
Linéaire de cours d'eau recensé	15999	100%
Linéaire IGN	12808	81%

V.4. Cartographie des zones humides et des cours d'eau

Cartographie des cours d'eau commune de NOYAL



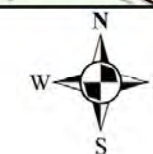
Légende

 Commune de Noyal

Cours d'eau :

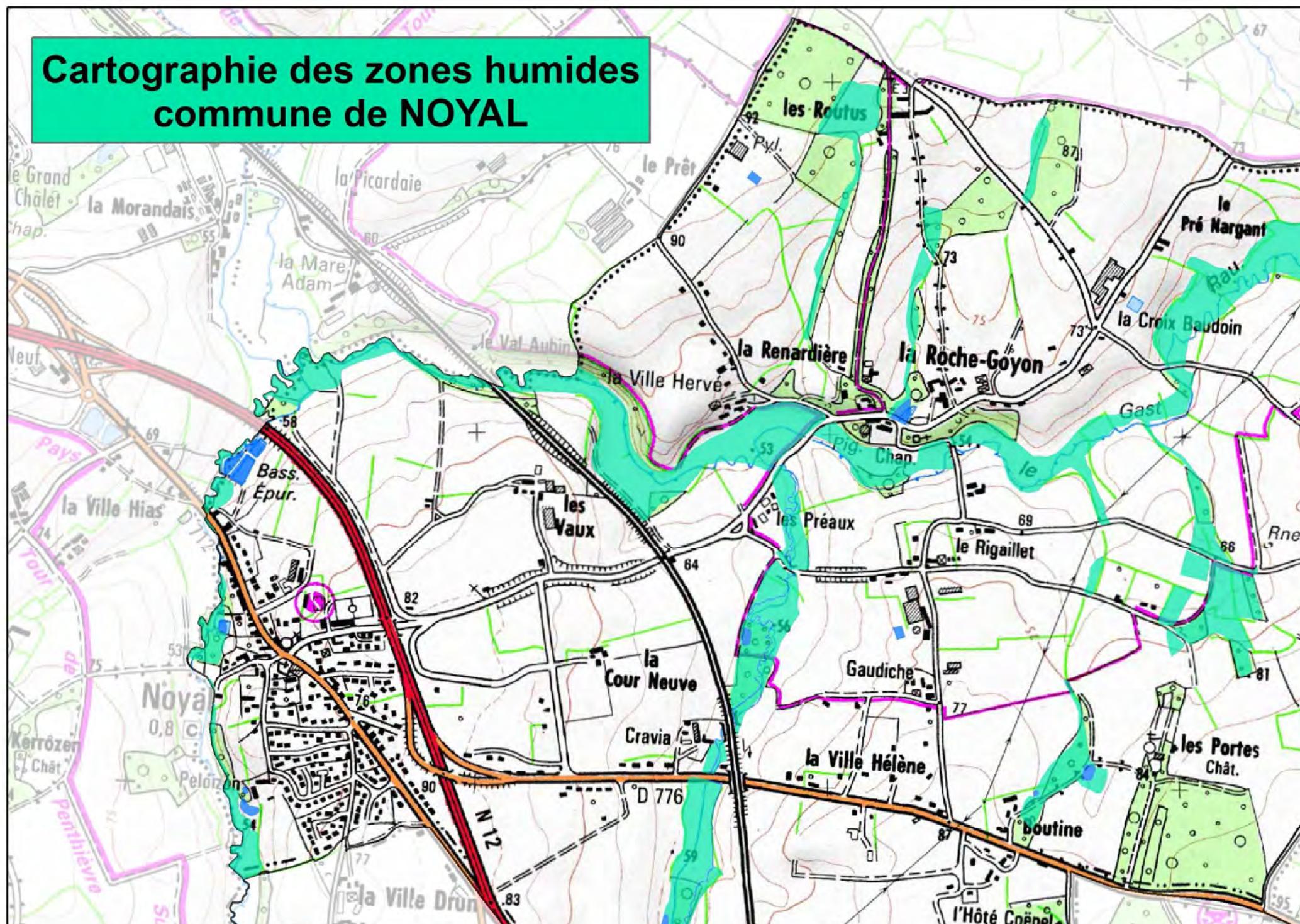
-  Cours d'eau ajoutés à l'issue des investigations
-  Cours d'eau référencés à l'IGN 1/25000ème

Mètres
0 125 250 500



Production : Lamballe Communauté - 05/10/2015
Fond de carte : SCAN25
Document de consultation

Cartographie des zones humides commune de NOYAL



ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie terrain

- Courrier d'information aux exploitants

Annexe 2 : Lancement du Comité de pilotage – 09/09/2014

- Compte rendu
- Diaporama

Annexe 3 : Validation des retours par la commission communale (V1) – 07/10/2014

- Compte rendu
- Diaporama

Annexe 4 : Consultation publique – du 3 novembre au 3 décembre 2014

- Bulletin communal et articles de presse informant de la consultation publique
- Registre de la consultation publique
- Compte rendu

Annexe 5 : Validation par la Commission Locale de l'Eau – 03/04/2015

- Délibération de la Commission Locale de l'Eau
- Compte rendu des retours terrain

Annexe 1 : Cartographie terrain

- Courrier d'information aux exploitants

Direction Générale
Coordination Bassin Versant
Référence : 14-2011
Affaire suivie par : Agnès MELET

**Objet : Information des agriculteurs du bassin
versant du Gouëssant sur la cartographie des
zones humides**

Madame, Monsieur,

Le Plan de Lutte Algues Vertes, décidé par l'Etat, a pour objectif de réduire significativement les flux d'azote arrivant dans la Baie de St Brieuc et a réaffirmé de ce fait, le rôle essentiel des zones humides pour limiter les transferts d'azote vers le milieu naturel.

Ce Plan de Lutte a initié la définition d'un projet territorial « à très basses fuites d'azote » adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) par la Commission Locale de l'Eau de la Baie de St Brieuc du 19 novembre 2010 et consultable en intégralité sur le site internet du Pays de St Brieuc*. Il a actuellement en discussion au niveau des services de l'Etat et des financeurs.

Afin de préserver voire de reconquérir ces espaces stratégiques mis en avant par ce projet territorial, il est indispensable de bien les connaître et de les localiser sur notre territoire en lien avec le réseau d'écoulements. Cette cartographie devant être terminée pour la fin 2011, le bassin versant a mis en place une équipe de plusieurs techniciens qui parcourra l'ensemble des parcelles du territoire du Gouëssant.

Par contre, la qualification de ces zones humides ne pourra être fiable qu'en ayant connaissance de la présence éventuelle de drains. C'est pourquoi, pour préparer les parcours terrain, nous avons besoin de recenser l'ensemble des parcelles drainées des exploitations. A cet effet vous trouverez ci-joint la carte de votre parcellaire à renseigner et à nous retourner au plus vite.

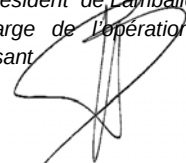
Cette cartographie à réaliser sur la totalité du bassin versant se fera secteur par secteur, elle a déjà commencé sur les communes de La Malhoure, Penguily, Trébry, St Glen, St Trimoël, Aujourd'hui, l'équipe de techniciens va parcourir la zone d'Hénon, Bréhand, Quessoy, Ploeuc sur Lie et Plémy.

Une fois terminé, vous recevrez le résultat de ce travail à l'échelle de votre exploitation et nous serons à votre disposition pour tout complément d'informations. Il importe également de rappeler que cette cartographie des zones humides ne crée pas de nouvelle réglementation mais permet simplement de clarifier leur localisation. Elle servira de base au groupe de travail communal pour valider l'inventaire zones humides conformément à la méthode adoptée par la CLE de la Baie de St Brieuc.

Ce travail étant un élément clef pour la reconquête de la qualité de l'eau, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les documents joints dûment remplis et nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

JLuc BARBO

Vice-Président de Lamballe Communauté
en charge de l'opération Bassin Versant du
Gouëssant



* www.pays-de-saintbrieuc / rubrique publication : SAGE : plan de lutte contre les algues vertes / *Projet Territorial Lutte Contre les Algues Vertes Baie de Saint-Brieuc-Programme d'action et annexes 30 11 2010.pdf*

Annexe 2 : Lancement du Comité de pilotage 09/09/2014

- Compte rendu
- Diaporama



COMPTE RENDU

Réunion de lancement du Comité de Pilotage
Inventaire des zones humides et des cours d'eau à NOYAL
Mardi 9 septembre 2014

Personnes présentes :

M. Franck MONTAGNON, élu de la commune;
M. Jean Marc GUILLOT, agriculteur;
M. Philippe HELLO, représentant d'association de protection de l'environnement;
M. Louis ORVEILLON, « ancien » ayant la mémoire des terres;
Mme Elodie RAOULT, Lamballe Communauté
Mme Virginie HAUTCHAMP, Lamballe Communauté;
Mme Rozenn GUILLARD, Lamballe Communauté.

Ordre du jour :

- 1) Généralités et réglementation
- 2) Démarche de validation des inventaires
- 3) Présentation des cartes des zones humides et des cours d'eau

Les points 1 et 2 présentés par Lamballe Communauté sont dans le diaporama annexe 1.

3) Présentation des cartes des zones humides et des cours d'eau

Les cartes des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL ont été présentées aux membres de la commission communale sur photo aérienne et cadastre. Les membres ont recensées au total 9 zones de doutes, le reste correspondant à des parcelles non investiguées par les techniciens lors de l'inventaire (5 secteurs):

Secteur	N° de parcelle	Commentaires
Ville Hervé, long de la voir ferrée	ZH26 ZH27	Présence d'une mare
Gaudiche	ZI181	Revoir la zone humide
Cravia	ZI64	Revoir la zone humide
Nord de la Roche Goyon	ZA87	Revoir la zone humide

La Roche Goyon	ZA87 ZA93 ZA70	Revoir le cours d'eau
La Roche Goyon	ZA7 ZA87 ZA70	Revoir le cours d'eau (il serait busé tout le long)
Boutine	ZC60 ZC44	Revoir le cours d'eau
Le Clos Boudet	ZB71 ZB110 ZB61 ZB76 ZB77	Revoir la zone humide
Le Clos Boudet	ZC9 ZC10 ZC11	Revoir la zone humide
Cravia	ZI66 ZI113	Parcelles non investiguées
La Roche Goyon	ZI27 ZA67 ZA68	Parcelles non investiguées
Les Portes	ZC39 ZC40	Parcelles non investiguées

Les retours terrain avec les membres des groupes communaux sont fixés :
le mardi 1 octobre 2014, 14h, à la mairie.

Inventaire Zones humides & Cours d'eau

Lancement du Comité de
pilote
Commune de NOYAL

Le 9 septembre 2014



OBJECTIFS DE LA RÉUNION

- Présentation générale sur les zones humides et les cours d'eau (définition - critères de détermination)
- Présentation du déroulement de la démarche de concertation sur la commune de NOYAL (étapes et calendrier)
- Présentation des premières cartes et préparation des retours terrain



1 – GÉNÉRALITÉS ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION

ZONES HUMIDES
COURS D'EAU

Inventaire zones humides et cours d'eau
Commune de Noyal - 9 septembre 2014 - 10h30



Définitions

Zones humides

La définition selon le Code de l'Environnement :

*« terrains exploités ou non,
habituellement inondés ou gorgés d'eau douce,
salée ou saumâtre
de façon permanente ou temporaire ;
la végétation quand elle existe, y est dominée par
des plantes hygrophiles pendant au moins une
partie de l'année. »*

Inventaire zones humides et cours d'eau
Commune de Noyal - 9 septembre 2014 - 10h30



Définitions

Zones humides

La présence de zones humides est
influencée par :

- Le sol et le sous-sol
- La pluviométrie
- Le relief
- La densité du réseau d'écoulement:
cours d'eau, fossés, noues...



Intérêts

Zones humides



Zones humides

Diminution des zones humides (urbanisation, intensification agricole, aménagement de cours d'eau)

→ Prise de conscience de l'intérêt des ZH

→ Concrétisation au niveau législatif et réglementaire

Au niveau européen : DCE

Au niveau national : Code de l'Environnement

A l'échelle du bassin hydrographique Loire Bretagne : SDAGE

A l'échelle du SAGE : le SDAGE indique parmi les obligations du SAGE de réaliser l'inventaire des ZH.

Humidités zones humides et cours d'eau
Centre de pilotage - 3 septembre 2012 - 10h30



L'INVENTAIRE DES ZH ET DES COURS D'EAU EST OBLIGATOIRE

Document d'urbanisme
(obligation réglementaire)

Intégration de l'inventaire
ZH et cours d'eau dans
le PLU (Obligation
Sage)

Plan de lutte algues
vertes de la Baie
de Saint-Brieuc

Préalable indispensable :
Cartographie des espaces
stratégiques
(Diagnostic aux exploitations)

Humidités zones humides et cours d'eau
Centre de pilotage - 3 septembre 2012 - 10h30



Critères de détermination réglementaire

Zones humides

Le décret du 30 janvier 2007

« 1- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^{er} du 1 de l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Ces critères sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.



Humidités zones humides et cours d'eau
Centre de pilotage - 3 septembre 2012 - 10h30



Critères de détermination réglementaire

Zones humides

Exemple de végétaux caractéristiques de milieux humides



Lychnis fleur de saumon



Zizanie safranée



Renoncule flammée



Juncus



Baldingère

Critères de détermination réglementaire

Zones humides

Sondage pédologique

Hydromorphie = altération des sols liée à la présence d'eau

- Détection des tâches d'oxydation : rouge (pseudogley)
- Détection de tâches de réduction : bleu-vert (gley)
- Détection de concrétions : noires (fer et manganèse)



Humidités zones humides et cours d'eau
Centre de pilotage - 3 septembre 2012 - 10h30



Critères de détermination réglementaire Zones humides

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de détermination des zones humides en application des articles L.2110-7-1 et R.2111-100 du code de l'environnement.



Morphologie des versants et présence d'eau (E)

1. Versant à pente douce (E) : zones humides permanentes ou temporaires.
2. Versant à pente moyenne (E) : zones humides permanentes ou temporaires.
3. Versant à pente forte (E) : zones humides permanentes ou temporaires.

Document zones humides - 10/2008 - 10/2008
Consulté en ligne le 1^{er} septembre 2013 - 10/2008



Zones humides

Deux types de zones humides

-Zones humides effectives

Observées réellement sur le terrain selon les critères hydrologiques, de végétation ou de sol.

-Zones humides potentielles

Qui seraient effectives et efficaces en l'absence de perturbations d'origine humaine (drainage, remblai, usage du sol, fossé drainant...)

Document zones humides - 10/2008 - 10/2008
Consulté en ligne le 1^{er} septembre 2013 - 10/2008



Définitions réglementaires

Cours d'eau

Définition selon le dictionnaire français d'hydrologie :

« terme général désignant tous les chenaux superficiels ou souterrains, naturels, conducteurs d'eau permanente ou temporaire »

Il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

Celle-ci repose essentiellement sur deux critères :

- La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine,
- La permanence d'un débit suffisant la majeure partie de l'année

Document zones humides - 10/2008 - 10/2008
Consulté en ligne le 1^{er} septembre 2013 - 10/2008



Définitions réglementaires

Cours d'eau

Les critères de détermination des cours d'eau correspondent aux critères retenus par l'ONEMA

Continuité	Debit	Qualité d'écoulement	Vie aquatique	Talweg
De l'eau d'écoulement indépendante et des écoulements pluviaux	Débit au fond du lit et la surface du sol > 10 cm	Gravimétrie, nature du lit d'écoulement différent du sol environnant	Mousses, poissons, insectes, plantes aquatiques ou sautillant	Le tracé du ruisseau occupe une ligne de paysage

Document zones humides - 10/2008 - 10/2008
Consulté en ligne le 1^{er} septembre 2013 - 10/2008



Définitions réglementaires

Cours d'eau



Document zones humides - 10/2008 - 10/2008
Consulté en ligne le 1^{er} septembre 2013 - 10/2008



2 - MÉTHODE D'INVENTAIRE ET RÉSULTATS SUR NOYAL

ZONES HUMIDES

COURS D'EAU

Document zones humides - 10/2008 - 10/2008
Consulté en ligne le 1^{er} septembre 2013 - 10/2008



Enveloppe de référence zones humides

Définition

Les secteurs de très forte probabilité de présence de zones humides

Comment s'est-elle produite ?

Produite par Lamballe Communauté sur le BV du Gouessant croisement de données sols/cours d'eau/relief

Il ne s'agit en aucun cas d'une cartographie des zones humides

Document joint aux données de la commune
Date de mise à jour : 3 septembre 2013 - 2013



Enveloppe de référence
125 Ha
Soit environ 18% de la commune

Commune de NOYAL



Investigation terrain

Prospection terrain:

Sur le BV Gouessant : Clémence LEFEBVRE, Rémy CUESTA
Automne 2011, été 2012

Instruction des données en GT ZH du SAGE du Pays de Saint-Brieuc :
Le 14/11/2012, 29/03/2012, 31/01/2012, 01/12/2011

Document joint aux données de la commune
Date de mise à jour : 3 septembre 2013 - 2013



Zones humides



Surface de la commune : 712 ha

Surface totale
de zones humides
recensées :
73 ha (10%)

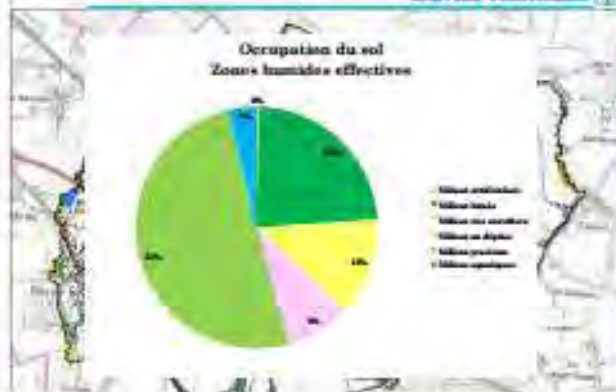
-Zones humides
effectives :
65 ha (9%)

Dont 10 ha en culture

-Zones humides
potentielles :
8 ha (1%)

De milieux aquatiques :
2.5 ha (0.4%)

Zones humides



Cours d'eau



Réseau
d'écoulement total :
26 Km

Linéaire de cours
d'eau recensé :
16.5 Km

Dont 12 Km déjà
recensés à l'IGN
(1/25 000ème)

9-4.5 km linéaire de
cours d'eau
proposés à l'issue
des investigations

Concertation à l'échelle communale

Mise en place du groupe de travail communal

Obj : Examine et fiabilise le travail terrain par sa connaissance du territoire (+ complète les espaces vides):

- Un agriculteur,
- Un élu,
- Un représentant d'association de protection de la nature,
- Un ancien ayant la mémoire des terres.

Le groupe de travail doit « assumer » la carte des ZH et cours d'eau affichée lors de la consultation publique:

Attention aux parcelles potentiellement à «risque» (ex : permis de construire en cours, propriétaires, zones Nh du PLU...)

La constitution du groupe de travail communal est de la responsabilité de la commune. Le non respect de la composition du comité de pilotage peut représenter un motif d'invalidation de l'inventaire par la CLE.

Document cadre, validé le 14 mars 2014
Comité de pilotage - 3 septembre 2013 - 10h30



Concertation à l'échelle communale

Étude des cartes et relevé des zones de doutes

Retours terrain

En cas de doute important, déplacement du groupe de travail communal sur le terrain

Validation par le comité de pilotage

Présentation des modifications après discussion avec le groupe de travail communal

Document cadre, validé le 14 mars 2014
Comité de pilotage - 3 septembre 2013 - 10h30



Consultation du public

Affichage en mairie pendant un mois

Information du public par la presse locale et le bulletin municipal

Mise en place d'un registre / permanence en mairie (mini 1/2 journée)

Retour sur le terrain du chargé d'étude et d'un membre élu du groupe communal

Re-validation par le Comité de pilotage

Document cadre, validé le 14 mars 2014
Comité de pilotage - 3 septembre 2013 - 10h30



Validation

Instruction de l'inventaire par le GTZH du SAGE

A l'issue de la démarche de concertation, vérification de la cohérence de l'inventaire ZH et cours d'eau (retours éventuels sur le terrain si des doutes persistent)

Validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Validation par le conseil municipal

A l'issue de la démarche de concertation, inventaire soumis au CM pour validation.

Le compte rendu du CM est envoyé à la CLE

Document cadre, validé le 14 mars 2014
Comité de pilotage - 3 septembre 2013 - 10h30



Annexe 3 :
Validation des retours par la
commission communale (V1)
07/10/2014

- Compte rendu
- Diaporama

COMPTE RENDU

Réunion de validation n°1- Mardi 7 octobre 2014
Inventaire des zones humides et des cours d'eau à NOYAL

Personnes présentes :

M. Franck MONTAGNON, élu de la commune;
M. Jean Marc GUILLOT, agriculteur;
M. Philippe HELLO, représentant d'association de protection de l'environnement;
M. Louis ORVEILLON, « ancien » ayant la mémoire des terres;
Mme Virginie HAUTCHAMP, Lamballe Communauté;

Synthèse des retours terrain :

Secteur	N° de parcelle	Commentaires	Résultats	Validation
Ville Hervé, long de la voir ferrée	ZH26 ZH27	Présence d'une mare	Mare ajoutée Secteur modifié	Ok
Gaudiche	ZI181	Revoir la zone humide	Sondage intermédiaire, zone humide effective passée en potentielle Chemin de randonnée situé dans le bois non retiré de l'inventaire Zone humide modifiée	Ok
Cravia	ZI64	Revoir la zone humide	Sondage négatif sur la partie haute, zone humide diminuée Secteur modifié	Ok
Nord de la Roche Goyon	ZA87	Revoir la zone humide	Sondage négatif, zone humide enlevée Sondage négatif : zone humide potentielle enlevée Secteur modifié	Ok
La Roche Goyon	ZA87 ZA93 ZA70	Revoir le cours d'eau	Cours d'eau maintenu mais démarre plus en aval dans un bois avec une source (à amont berge1 talweg1 sustrat0 vie	Ok

			aquatique0 écoulement0) Chemin empierré enlevé de la zone humide Secteur modifié	
La Roche Goyon	ZA7 ZA87 ZA70	Revoir le cours d'eau (il serait busé tout le long)	Cours d'eau non maintenu (buse tout le long, pas d'écoulement) Zone humide potentielle enlevée Secteur modifié	Ok
Boutine	ZC60 ZC44	Revoir le cours d'eau	Pas de cours d'eau (berge0, talweg1, vie aquatique1/2, substrat0, écoulement 0) : fossé traversant une bande humide (peuplée par des joncs) située dans un petit talweg mais les bords ne sont pas humides) Secteur modifié	Ok pour le Cours d'eau la petite zone humide le long de la parcelle ZC60 attenante sera à revoir
Le Clos Boudet	ZB71 ZB110 ZB61 ZB76 ZB77	Revoir la zone humide	Zone humide potentielle retirée (sondage négatif, pas de modifications dans la parcelle) Secteur modifié	Ok
Le Clos Boudet	ZC9 ZC10 ZC11	Revoir la zone humide	Sondage négatif : zone humide diminuée Chemin empierré retiré de la zone humide potentielle Secteur modifié	Ok
Cravia	ZI66 ZI113	Parcelles non investiguées	Sondage négatif : non humide Pas de modification	Ok
La Roche Goyon	ZI27 ZA67 ZA68	Parcelles non investiguées	Non humide (dénivelé) Pas de modification	Ok
Les Portes	ZC39 ZC40	Parcelles non investiguées	Sondage négatif, non humide Pas de modification	Ok

Consultation Publique

Date de la consultation : du 3 novembre au 3 décembre 2014

Date des permanences : le mardi 18 novembre 2014, de 9h à 12h

A Revoir

- La Roche Goyon / La Croix Baudoin parcelle ZA70 - zone humide
- Le Clos Boudet – revoir le bois humide
- Boutine – revoir la zone humide dans le coin de la parcelle

Inventaires zones humides & cours d'eau

Bilan des retours terrain Commune de NOYAL

Le 7 octobre 2014



OBJECTIF DE LA RÉUNION

..Présentation des retours terrains réalisés avec la commission communale



Cravie

Avant modification

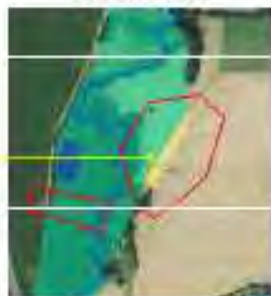
Après modification



Gaudiche

Avant modification

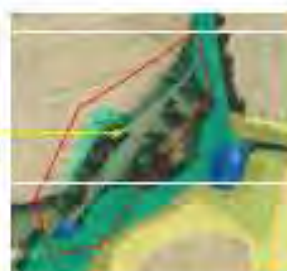
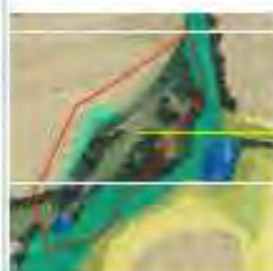
Après modification



Boutine

Avant modification

Après modification



Les Portes

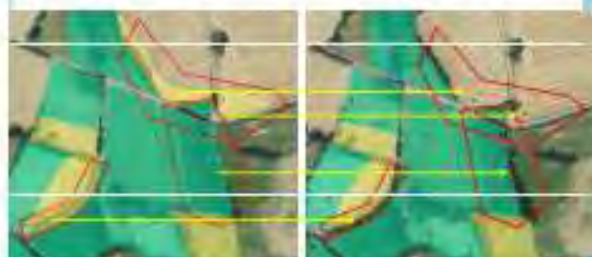
Pas de modification



Le Clos Boudet

Avant modification

Après modification

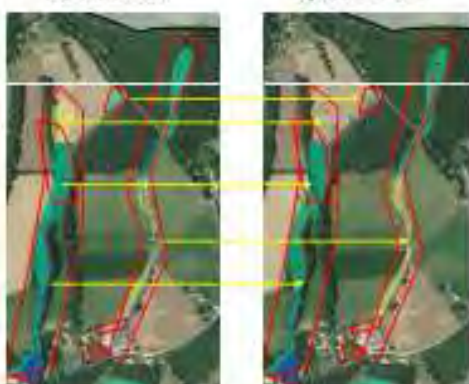


Enlever zih pot

Les Rostus

Avant modification

Après modification



La Roche Goyon parcelles non investiguées

Non humide



La Villa Hervé (près de la voie ferrée)



Ajout d'une mare



Annexe 4 :

Consultation publique

Du 3 novembre au 3 décembre

2014

- Bulletin communal et articles informant de la consultation publique
- Registre de la consultation publique
- Compte rendu

Site internet de Lamballe Communauté Novembre 2014 :

LAMBALLE COMMUNAUTÉ
Lamballe Communauté 41 rue Saint Martin - BP 90450 - 22 404 Lamballe Cedex / tél. 02 96 50 13 50 contact@lamballecommunauté.fr

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIE / EMPLOI ENFANCE / JEUNESSE SOCIAL HABITAT / TRANSPORT EAU / DÉCHETS / ENVIRONNEMENT SPORTS / LOISIRS TOURISME

Actualités

ACTUALITÉS

Agenda 21
Communiqués - Institution
Divers
Economie
Evénements
Infos pratiques
Loisirs
Publications légales
Recrutement

NOYAL : CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Lamballe Communauté, par le biais du Bassin Versant du Gouessant, a été sollicité par la commune de NOYAL pour inventorier les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. Le résultat (cartographie) est consultable en mairie du 3 novembre au 3 décembre 2014.

Durant cette période, la population locale a la possibilité d'émettre des remarques sur le registre mis à disposition en mairie. A l'issue de la consultation, le groupe de travail communal en prendra connaissance, et un retour sur le terrain sur les « secteurs de doutes » sera effectué.

À noter : Lors de la consultation publique, une permanence, en présence d'élus, sera tenue le mardi 18 novembre, de 9h à 12h.

Pour tout renseignement complémentaire : Virginie Hautchamp - vhautchamp@lamballe-communaute.fr ou 02 96 50 13 50

Pratique
• Paiement en ligne
• Collecte des déchets
• Le Déchubé
• La Pénée

Annuaire
• Annuaire des élus
• Annuaire des associations

Sites à découvrir
• Office de tourisme
• Haras de Lamballe
• Ecole de musique

Le Télégramme

Samedi 18 octobre 2014

Noyal
Zones humides. Consultation publique

Lamballe Communauté, dans le cadre de l'opération du bassin versant du Gouessant, a été sollicité par la commune de Noyal, en vue d'inventorier les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble de son territoire communal. La cartographie produite est consultable du 3 novembre au 3 décembre, à la mairie de Noyal, aux jours et heures habituels d'ouverture. Durant cette période, la population locale a la possibilité d'émettre des remarques sur le registre mis à disposition à la mairie. À l'issue de la consultation, le groupe de travail communal en prendra connaissance et un retour sur le terrain, sur les secteurs de doutes, sera effectué. À noter, lors de la consultation publique, une permanence, en présence d'un élu et d'un technicien, sera tenue le mardi 18 novembre, de 9 h à 12 h.

Noyal

La consultation des zones humides se fait en mairie

Dans le cadre de l'opération du Bassin-versant du Gouessant, la commune de Noyal a sollicité Lamballe communauté en vue d'inventorier les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. La cartographie produite sera consultable du 3 novembre au 3 décembre, à la mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, la population locale a la possibilité d'émettre des

remarques sur le registre mis à disposition en mairie.

À l'issue de la consultation, le groupe de travail communal en prendra connaissance et un retour sur le terrain sur les « secteurs de doutes » sera effectué.

Lors de la consultation publique, une permanence en présence d'un élu et d'un technicien sera tenue, le mardi 18 novembre, de 9 h à 12 h.

Bulletin communal de Noyal

Octobre 2014

Page 26

Bulletin d'Informations Municipales

Informations municipales



Inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de NOYAL

Une équipe de techniciens du bassin versant du Gouessant a parcouru la commune pour réaliser la cartographie exhaustive des zones humides et des cours d'eau (travail réalisé en 2011/2012).

Cette cartographie a donné lieu dans un premier temps à la restitution des cartes des espaces stratégiques aux exploitants agricoles concernés par le Plan de Lutte Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc.

La cartographie a ensuite été examinée par un comité de pilotage communal comprenant un technicien du bassin versant du Gouessant, et au minimum un agriculteur, un élu, un représentant d'une association de protection de la nature et une personne ayant la mémoire du territoire avant les remembrements.

Ce comité de pilotage s'est réuni et déplacé sur le terrain pour compléter et affiner le travail déjà réalisé (octobre 2014).

Les cartes d'inventaires peuvent donc aujourd'hui être portées à connaissance du public. Elles seront affichées en mairie et tenues à la disposition du public pendant un mois. Les observations seront consignées dans un registre d'enquête.

Consultation publique du 3 novembre au 3 décembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Lors de cette consultation publique, une permanence d'une demi-journée sera tenue par un technicien du bassin versant et un élu de la commune.

Permanence le mardi 18 novembre 2014, de 9h à 12h

Une fois validée par le conseil municipal et la commission locale de l'eau (CLE) de la Baie de Saint-Brieuc, la carte des zones humides sera intégrée aux documents d'urbanisme de la commune, impliquant un zonage et un règlement spécifique.





Inventaire des cours d'eau et des zones humides

Commune de NOYAL

Registre des requêtes

Consultation du publique du
3 novembre au 3 décembre 2014

Inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Noyal

Une équipe de techniciens du bassin versant du Gouessant a parcouru la commune pour réaliser la cartographie exhaustive des zones humides et des cours d'eau (travail réalisé en 2011/2012).

Cette cartographie a donné lieu dans un premier temps à la restitution des cartes des espaces stratégiques aux exploitants agricoles concernés par le Plan de Lutte Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc.

La cartographie a ensuite été examinée par un comité de pilotage communal comprenant un technicien du bassin versant du Gouessant, et au minimum un agriculteur, un élu, un représentant d'une association de protection de la nature et une personne ayant la mémoire du territoire avant les remembrements.

Ce comité de pilotage s'est réuni et déplacé sur le terrain pour compléter et affiner le travail déjà réalisé (octobre 2014).

Les cartes d'inventaires peuvent donc aujourd'hui être portées à connaissance du public. Elles seront affichées en mairie et tenues à la disposition du public pendant un mois. Les observations seront consignées dans un registre d'enquête.

Consultation publique du 2 novembre au 2 décembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Lors de cette consultation publique, une permanence d'une demi-journée sera tenue par un technicien du bassin versant et un élu de la commune.

Permanence le mardi 18 novembre 2014, de 9h à 11h

Une fois validée par le conseil municipal et la commission locale de l'eau (CLE) de la Baie de Saint-Brieuc, la carte des zones humides sera intégrée aux documents d'urbanisme de la commune, impliquant un zonage et un règlement spécifique.

Date	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone	Numéro des parcelles	Remarques Commentaire	Signature
18/11/14	N. Montagnon.			ZE 162.	bassin d'orage à ajouter	
18/11/14	LEFEUVRE Serge	Boutre	06 86 31 02 71	ZC 60	pas de ZH, à savoir la petite zone humide dans le coin de la parcelle	
18/11/14	MARQUION Martine	CRAVIA	06 61 75 67 62-	Frontière ZD 14/ ZD 15	Pertinence du -chappement en zone humide d'une portion de ZD 14 limitrophe avec ZD 15	

**Synthèse des retours terrain suite à la consultation publique :
Jeudi 8 janvier 2015**

La consultation publique a eu lieu du 3 novembre au 3 décembre 2014 à la mairie de Noyal.

Voici l'extrait du registre rempli lors de cette consultation :

Date	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone	Numéro des parcelles	Remarques Commentaire	Signature
18/11/14	N. Montagnon			ZE 162	bassin d'orage à ajouter	
18/11/14	LEFEVRE Serge	Boutin		ZC 60	pas de ZH, à savoir la petite zone humide dans le coin de la parcelle	
18/11/14	MARQUION Martine	CRAVIA	06 61 75 67 62	Frontière ZD 14 / ZD 15	Pertinence du classement en zone humide d'une portion de ZD 14 limitrophe avec ZD 15	

Les retours terrain se sont déroulés le 8 janvier 2015, en présence de M. Montagnon, élu, et d'une technicienne zones humides de Lamballe Communauté, Virginie Hautchamp.

➤ **Secteur « Peloizon » : ajouter le deuxième bassin d'orage**

Parcelle ZE162

Le bassin d'orage a été ajouté et les contours du plus grand ont été affinés.

Avant retour



Après retour



➤ **Secteur « Boutine » : zone humide**

Parcelle ZC60 ; propriétaire M. LEFEUVRE Serge.

Les sondages effectués présentent un caractère hydromorphe intermédiaire. On observe du flacage (accumulation d'eau en surface) dans le bas de la parcelle, lors des épisodes pluvieux.

La zone humide effective est modifiée en zone humide potentielle.

Avant retour



Après retour



➤ **Secteur « Cravia » : zone humide**

Parcelle ZD14 ; propriétaire M. et Mme Marquion.

Les sondages complémentaires ne présentent pas de traces d'hydromorphie.

Les zones humides effective et potentielle ont été diminuées.

Avant retour



Après retour



Suite à la validation des retours terrain par la commission communale (7/10/2014), des doutes restaient à lever sur deux secteurs :

➤ **Secteur « Le Clos Boudet » : bois humide**

Parcelle ZB71

Pas de modification, un sondage positif a été réalisé dans le bois.



➤ **Secteur « La Roche Goyon / La Croix Baudoin » : zone humide**

Parcelle ZA70

Les sondages complémentaires ne présentent pas de traces d'hydromorphie.

Les zones humides effective et potentielle ont été retirées.

Avant retour



Après retour



Annexe 5 :

Validation par la Commission Locale de l'Eau – 03/04/2015

- Délibération de la Commission Locale de l'Eau
- Compte rendu des retours terrain

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°008/ 2015

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe
Communauté
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LUCAS CdC Côte de Penthievre
M. LAPORTE – SDAEP
M. LOYER – Quintin Communauté

Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général
des Côtes d'Armor
Mme ORAIN – Conseil Général des Côtes
d'Armor
M. MORIN Région Bretagne
M. BERROD – CdC Sud Goëlo
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. YOBE – Pôle INPACT
M. RENE – Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

M. BEAUDET – Chambre Agriculture des Côtes
d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON MISE
Mme NIHOUL Agence de l'Eau
M. COLL DREAL

Excusés :

Délibération n°008 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 13 février 2015.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 13 février 2015

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :
 - ✓ Vérification de la cohérence de la description des lits des cours d'eau (tracé, largeur des lits mineurs),
 - ✓ Vérification de la délimitation des zones humides inondables en fond de vallée du Gouessant et du Gast,
 - ✓ Vérifications ponctuelles des terrains du thalweg accompagnant le ruisseau sous le lieu-dit les Rotules, du secteur entre les lieux-dits Boutine et les Portes ainsi que des secteurs de moindre importance pointés dans les zones de doute transmises à l'issue du groupe de travail zone humides de la CLE.
- Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015
Pour expédition conforme
P/Le Président de la CLE
Le Vice-Président de la CLE

Jean Luc BARBO



Synthèse des retours terrain suite à l'instruction

Par le Groupe de Travail Zones Humides du SAGE du 13/02/2015 et le bureau de la Commission Locale de l'Eau du 06/04/2015

Suite à la validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à Noyal par la commission communale, les données ont été instruites en groupe de travail du SAGE, le 13 février 2015. Ces remarques sont reprises dans la délibération du bureau de la Commission Locale de l'Eau du 6 avril 2015.

Extrait de la délibération du Bureau de CLE :

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Vérification de la cohérence de la description des lits des cours d'eau (tracé, largeur des lits mineurs),**
 - ✓ **Vérification de la délimitation des zones humides inondables en fond de vallée du Gouessant et du Gast,**
 - ✓ **Vérifications ponctuelles des terrains du thalweg accompagnant le ruisseau sous le lieu-dit les Rotules, du secteur entre les lieux-dits Boutine et les Portes ainsi que des secteurs de moindre importance pointés dans les zones de doute transmises à l'issue du groupe de travail zone humides de la CLE.**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail**

1) Vérification de la cohérence de la description des lits des cours d'eau

Les tracés des lits de cours d'eau ont été revus et corrigés.

2) Vérification de la délimitation des zones humides en fond de vallée

Plusieurs retours sur le terrain ont été effectués sur des secteurs de fond de vallée (Ruisseau du Gast et du Val). Beaucoup de zones de doute correspondaient à des secteurs très encaissés où la topographie très marquée ne laisse pas de doute quant à l'absence de zones humides.

Néanmoins, quelques fines corrections de tracées ont été réalisées.

❖ Les Vaux/ le Val Aubin

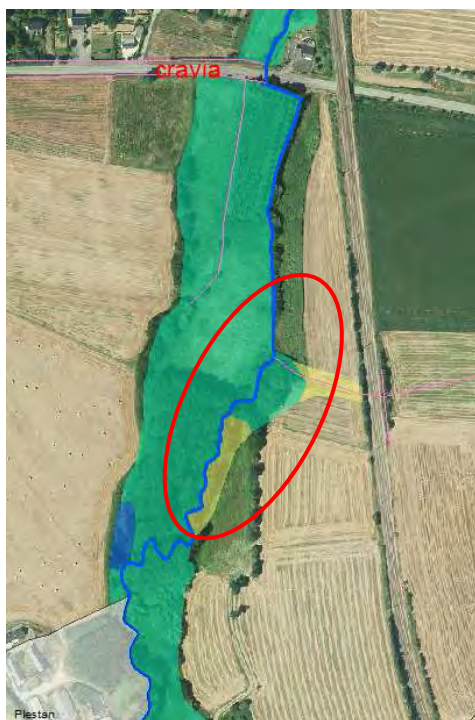


Avant modification



Après modification

❖ La Rue



Avant modification



Après modification

❖ Les Préaux



Avant modification



Après modification





Après modification

Les autres zones de doutes transmises par le Groupe de travail du Sage ont été vérifiées mais n'ont pas engagé de modifications à l'inventaire zones humides et cours d'eau.

